

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 6 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

**Membres en exercice : 14**  
**Membres présents : 10**  
**Votants : 13**

Date de la convocation : 30 juin 2017

**PRESENTS** : Daniel Huet, Marie Autret, Christian Hamon, Laëtitia Sourget (arrivée à 20h05), Marc Leblanc (arrivé à 20h45), Karine Racapé, Rémi Fontaine, Yann Grandvallet, Yann Yhuel et François Rabillard

**ABSENTS EXCUSES** : Stéphanie Lemaux (pouvoir à Daniel Huet), Yolande Cheval (pouvoir à Marie Autret), Delphine Pelé (pouvoir à Karine Racapé), Claude Jagoury

Yann Grandvallet a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité avec l'ajout de deux informations complémentaires sur l'affaire les Mégalithes et la CADA.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2017 a été adopté à la majorité (12 voix Pour et 1 abstention : Daniel Huet).

### DELIBERATIONS

⇒ Arrivée de Laëtitia SOURGET

#### 2017-07-47- Mise en place du RIFSEEP-Personnel administratif

Monsieur Le Maire, précise au conseil municipal que le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale. Ce régime n'est plus sur une logique de grade mais de fonctions exercées. Cette disposition s'applique pour le moment qu'au personnel administratif en attente des nouveaux textes pour la filière technique.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

1. *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) - Part fonctions*

*L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.*

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

2. *Le complément indemnitaire annuel (CIA) - Part résultats*

Le complément indemnitaire, seconde prime intégrée au RIFSEEP, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

#### **Modulation de la part liée aux résultats :**

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Le bureau propose de se baser sur l'ancien régime indemnitaire et de prendre en compte la part fonctions. La part résultat sera versée aux agents dont la manière de servir sera jugée satisfaisante au regard des critères de modulation précisés dans cette délibération.

Le bureau propose une augmentation de 1.5% sur la part fonctions par rapport aux indemnités de 2016 comme le personnel technique.

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la commune, la part liée aux fonctions et la part résultats selon les montants suivants :

| Cotations                                   | Fonctions                                         | Montants plafonds et grades susceptibles d'être concernés pour la part fonctions  |          | Montant annuel attribué de la part fonctions pour un temps complet | Montant annuel de la part résultats |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux |                                                   |                                                                                   |          |                                                                    |                                     |
| 1                                           | Direction générale<br>(1 agent)                   | rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                                       | 17 480 € | <b>5 427.24€</b>                                                   | <b>100€</b>                         |
|                                             |                                                   | rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe                                       | 16 015 € |                                                                    |                                     |
|                                             |                                                   | rédacteur                                                                         | 14 650 € |                                                                    |                                     |
| 2                                           | Assistant.e au service administratif<br>(1 agent) | Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe | 11 340€  | <b>0€</b>                                                          |                                     |
|                                             |                                                   | Adjoints administratifs et 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe            | 10 800 € |                                                                    |                                     |

Sachant que les montants minimum sont de :

| Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux    |                                       |                                            |                                      |
|------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| Grades de références                           | Part fonctions plafond annuel<br>IFSE | Part facultative liée aux résultats<br>CIA | Plancher annuel de la part fonctions |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 17 480 €                              | 2 380 €                                    | 1 550 €                              |
| Rédacteur principal de                         | 16 015 €                              | 2 185 €                                    | 1 450 €                              |

|                                                                                   |          |         |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|---------|
| 2 <sup>ème</sup> classe                                                           |          |         |         |
| Rédacteur                                                                         | 14 650 € | 1 995 € | 1 350 € |
| <b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux</b>                   |          |         |         |
| Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe | 11 340 € | 1 260 € | 1 350 € |
| Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe            | 10 800 € | 1 200 € | 1 200 € |

Pour le poste de l'accueil, il n'est pas pris en compte car les indemnités sont versées sur la partie technique.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative.

Dans le cas d'avancement de grades, l'IFSE sera maintenue au même montant et notifiée à l'intéressé.e par arrêté.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions),
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultat sera versée en une seule fois l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N) au prorata de la durée hebdomadaire de service et notifiée à l'intéressé.e par voie d'arrêté individuel.

En revanche, le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Le supplément familial de traitement,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée au RIFSEEP. Elle continuera d'être versée aux agents qui peuvent y prétendre au sein de la collectivité.
- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;
- Indemnité de régie.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **L'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour la part fonctions;**
- **Fixer le montant de la part résultat à 100€**
- **Demander au Maire de prendre les arrêtés notifiant le montant individuel à chaque agent ;**

- **La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget ;**

#### **2017-07-48- Vente maison parcelles AN 225 et AN 226**

Monsieur Le Maire précise que nous avons reçu une proposition de Mme Aurélie LUCAS et de M Joël GAUDOIN pour acquérir la maison située sur les parcelles AN 225 et AN 226 à un prix de 5 000€. C'est la seule proposition que nous avons reçue pour le 2/06/2017.

Monsieur Le Maire précise que certaines conditions sont à faire paraître dans l'acte de vente :

Le bâtiment est vendu en l'état. Les diagnostics amiante, plomb et état parasitaire ont été réalisés et vont être joints à l'acte.

Le bâtiment devra être restauré obligatoirement

Un PC ou DP devra être déposé avant la fin de l'année 2017. (Il est rappelé que le bâtiment est dans le périmètre de l'ABF) à la suite de quoi les travaux devront être entrepris.

Des conditions suspensives peuvent être mentionnées dans la promesse de vente :

3. Accord de financement pour l'acquéreur
4. Accord du permis de construire avec dépôt du PC avant la fin de l'année 2017

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 Pour et 1 abstention : François Rabillard):**

**-d'accepter la proposition reçue à hauteur de 5000€ et avec les conditions et les conditions suspensives ci-dessous précisées dans l'acte**

**- de valider la réalisation des différents diagnostics (plomb, amiante et état parasitaire)**

**-d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente**

#### **2017-07-49- Subvention versée au Centre social pour la participation aux garderies périscolaires et ALSH périscolaire**

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour payer les prestations de garderies périscolaires et ALSH périscolaires (du mercredi) de Guer centre, Saint-Raoul et Brocéliande concernant les enfants de Monteneuf.

Pour mémoire, pour l'année 2016, le montant de cette participation a été augmenté de 1,5% par le centre social, soit un coût à l'heure d'inscription/enfants de 2,51€ pour la garderie périscolaire.

Pour 2017, cette participation est de 2.55€ de l'heure pour la garderie périscolaire. (soit une augmentation de 1.5%) et la participation tarifs ALSH : sans repas : 3.76€ et avec repas : 5.37€ (sans majoration par rapport à 2016)

Actuellement, les conventions sont signées.

Cette dépense est à assimiler à une subvention car elle n'est pas obligatoire. Elle doit être imputée au compte **6574**.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider cette participation.**

⇒ Arrivée de Marc LEBLANC

#### **2017-07-50- Hameau du placis : validation du règlement et du permis d'aménager**

Monsieur Le Maire précise que suite à la remise d'une partie du dossier, il convient de discuter de certains éléments afin de pouvoir ensuite valider le règlement et le permis d'aménager.

Monsieur Le Maire présente également l'estimation prévisionnelle chiffrée de l'opération.

Quelques éléments sont à modifier dans le règlement :

- Dans le paragraphe 2.2 Matériaux et nuancier

Mettre « Les ouvertures seront harmonisées, de préférence alignées et rythmées » et « les menuiseries : bois, gris sombre ou blanc » en **recommandations** et non en obligations.

- Dans le paragraphe 3.1 Limite sur rue

Dans la rubrique INTERDIT : indiquer : « grillage autre que celui mentionné dans le paragraphe autorisé »

Pour le stationnement, faire apparaître sur un plan à une échelle lisible (format A3) l'emplacement des entrées de véhicules qui sont imposées sur certaines parcelles pour des raisons techniques ou paysagères.

Après discussion, Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de valider le règlement et le permis d'aménager.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 Pour, 1 abstention : Karine Racapé et 2 oppositions : Yann Yhuel et François Rabillard) de valider le règlement du hameau et le permis d'aménager.**

#### **2017-07-51- Décision modificative 1 : Lotissement Ouest**

Monsieur Dalbagne nous interpelle au sujet d'un manque de prévisions budgétaires au chapitre 002, compte 002 en dépenses de fonctionnement sur le budget du lotissement ouest.

Monsieur le Maire propose une décision modificative doit être prise afin de régulariser cette situation soit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 60 :

Art. 6015 = -0.12€

Chapitre 002 :

Art. 002 = +0.12€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Bail emphytéotique école :**

Rappel : un bail emphytéotique avait été signé entre M Guy Huon de Pénanster propriétaire de l'école St Marie et la commune en 1982, ayant pour objet la mise à disposition d'une parcelle dans la cour de l'école pour y construire la cantine. Depuis 2012, la cantine a été transférée derrière l'école, il y a donc lieu de résilier le bail.

La commune va faire le nécessaire le plus rapidement possible

##### **Mairie :**

Point sur le dossier pour validation lors du conseil municipal du 20/07 – Présentation par M CHAUVIN

##### **Lotissement Les Charrières :**

Les travaux sont terminés

2 terrains ont été vendus.

##### **Café :**

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé et revu par la commission.

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le plateforme e-mégalis le 14/06/2017 afin que les entreprises puissent nous retourner le dossier pour le 10/06/2017.

Une analyse des offres sera effectuée par Guer Concept Habitat, la commission d'appel d'offre se réunira le 18 juillet, et le conseil municipal aura lieu le 20 juillet pour choisir les entreprises.

##### **Voirie :**

La consultation des entreprises pour les travaux de voirie a été lancée. Retour des offres le 10/07/2017

##### **La lettre :**

La lettre est en cours de réalisation

Distribution prévue mi-juillet 2017

## Affaires Les Mégalithes :

Le Maire a informé le Conseil Municipal des démarches qu'il a entrepris au sujet de l'affaire des Mégalithes. La cour régionale des comptes donnera sa réponse fin juillet concernant le versement des 116 000€

## Le CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asiles

### Rappel du projet.

Ce projet a été présenté au bureau anciennement de Guer/communauté. Celui-ci a validé le principe de l'implantation d'un CADA sur son territoire. Toutes les Communes ont été sollicitées.

Concernant Monteneuf : Mme Grellet de l'association COALIA est venue expliquer le projet, il s'en est suivi une discussion au sein du CM le 7 novembre 2016.

L'avis majoritaire du conseil est que les demandeurs d'asile puissent venir à Monteneuf. (Certains ont émis des réserves ; il y a eu une demande pour que les personnes accueillies soient de préférence des familles ; un conseiller ne s'est pas prononcé).

La commune ne disposant pas de logement, l'association a sollicité des propriétaires privés. Une maison semble convenir, celle de M Sicard à côté des Landes.

L'association COALIA a eu son agrément et le projet peut donc démarrer, y compris à Monteneuf. Tout se fait entre l'association et le propriétaire.

Concernant l'arrivée des demandeurs d'asiles, le maire a eu les éléments par la personne responsable de l'association COALIA

Suivent la date de la signature du bail, les DA pourraient commencer à arriver en septembre

L'idée est bien d'accueillir 2 familles, de 3 et de 2 personnes et des majeurs isolés.

La maison peut accueillir 12 personnes au maximum.

L'association COALIA loue le bâtiment, et assure le suivi des demandeurs d'asiles. C'est une commission de la Préfecture qui décide de qui viendra. Nous ne connaissons donc pas les nationalités.

Concernant le suivi des DA, il y a une équipe de travailleurs sociaux qui assure le suivi social et administratif des DA. Une personne responsable et un travailleur social + une personne chargée du suivi matériel des logements

La commune n'a donc aucun engagement financier.

Elle a seulement à faciliter la venue de ces personnes sur la commune. S'il y a des familles, il y aura des enfants qui iront à l'école. Il y a une forte demande pour apprendre le Français. Il peut y avoir des demandes pour accompagner les personnes faire des courses par ex... A ce niveau celles et ceux qui voudront pourront apporter leur aide.

A voir quels moyens utilisés pour informer la population, les riverains : presse ? réunion d'information à proposer ?

### **Calendrier des réunions à venir:**

**17/07** : Bureau municipal à 18h

**18/07** : Réunion commissions d'appel d'offres travaux café à 18h

**20/07** : Conseil municipal à 20h

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire, lève la séance à 21h30.**